

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des prévisions budgétaires en général du Bill C-172, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.

M. Drury, appuyé par M. McIlraith, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Trudel, en remplacement de M. Noël, sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Perrault et Ouellet, en remplacement de MM. Murphy et Gervais, sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Buchanan, en remplacement de M. Groos, sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Portelance, en remplacement de M. Lachance, sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Onzième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 67(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition de la requérante dont le nom suit, déposée le 25 février 1969, est conforme aux prescriptions de l'article 67 du Règlement. Toutefois, cette pétition a été déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement.

The Perth Mutual Fire Insurance Company, de la cité de Stratford (Ontario), demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de «Perth, Compagnie d'Assurance» et, en anglais, «*Perth Insurance Company*», convertissant la Compagnie en société par actions, prévoyant l'élimination du système de mutualité dans les affaires de la Compagnie, et à d'autres fins.—*M. Blair.*

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Davis, à 5 h. 27 de l'après-midi, la Chambre, ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.